



Propreté urbaine

Le nettoyage de la Ville

Les opérations de nettoyage mécanisées et manuelles des voies et espaces publics de Bandol sont assurées par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public.

En centre-ville :

Le balayage mécanisé est réalisé tous les matins sur les voies, places et trottoirs. Le maintien en propreté et la vidange des corbeilles à papiers sont effectués par des cantonniers plusieurs fois par jour.

Le lavage mécanisé des espaces publics est assuré, suivant les périodes de l'année : a) du 1er juillet au 31 août : tous les matins, b) du 1er au 30 septembre et du 1er mars au 30 juin : quatre fois par semaine, c) du 1er octobre au 28 février : trois fois par semaine.

Par ailleurs, trois fois par an, la ville de Bandol réalise des opérations de dégratage des espaces piétonniers du centre-ville grâce à un véhicule spécialisé à haute pression; ces interventions permettent de nettoyer en profondeur les dalles et pavés, de décoller les chewing-gums et de supprimer les différentes tâches résistant au balayage et lavage.

Sur les quartiers extérieurs :

Le balayage mécanisé des voies, places et trottoirs est réalisé une fois par semaine. Les conteneurs sont lavés une fois par mois en centre-ville et leurs abris une fois par semaine.

Tags et graffitis :

La Ville assure le nettoyage des tags et graffitis réalisés sur les bâtiments publics et procède à l'enlèvement, gratuit, de ces graffitis sur les immeubles privés à condition qu'ils soient accessibles depuis la voie publique. Une opération de nettoyage est réalisée régulièrement en fonction du nombre d'interventions de nettoyage. Le nettoyage des tags et graffitis s'effectue selon trois procédés techniques :

- 1- l'emploi d'un produit chimique appliqué sur l'inscription puis rincé à l'eau
- 2- L'hydrogommage consistant en l'utilisation d'un groupe de lavage haute pression avec projection de sable
- 3- L'application d'une peinture blanche sur les inscriptions de grande taille ou sur un support fragile.

Un délit qui peut coûter cher :

L'article 322-1 alinéa 2 du nouveau Code Pénal précise : « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3.750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

Les particuliers peuvent bénéficier gratuitement du nettoyage. Vous avez des tags et graffitis sur votre façade : Signalez-les au Service Police de l' Environnement (04 94 29 22 43), en indiquant vos nom, adresse et numéro de téléphone ainsi que l'endroit où se situe le graffiti. Un agent communal prendra contact ultérieurement avec vous afin de disposer de votre accord écrit pour procéder au nettoyage. Les locataires doivent quant à eux, s'adresser à leur propriétaire ou à leur syndic. Chaque propriétaire privé devra, au préalable, signer une autorisation écrite.

Les sachets "ramasse crottes" :

La Ville met, gratuitement, à la disposition des propriétaires de chiens des sachets en plastique "ramasse crottes" et des "pinces à crottes" en carton pour faciliter la collecte de ces déchets.

Où se procurer ces ramasse crottes?

Hôtel de ville, place de la Liberté (à l'intérieur)
Office du tourisme, allées Vivien (à l'intérieur)
Centre culturel, rue Gabriel Péri (à l'intérieur)
Médiathèque (à l'intérieur)
Entrée principale du parc du Canet
Boulevard de Pierreplane, Square Bir Hakem, place Lucien Artaud Allée Jean Moulin (en face de l'Auberge du port) Promenade de la plage centrale
Foyer des acacias, rue Didier Daurat Rue de verdun
Corniche Bonaparte, logette des conteneurs, à côté de la villa à tuiles bleues
Square rue de Lyon/rue de Toulon
Square des gendarmes d'Ouvéas, rue Cassin
Plage du Grand Vallat
Traverse du Canal
Cimetière central, avenue du 11 novembre
Pharmacie, boulevard de Pierreplane
Entrée du parc, boulevard du Bois Maurin
Avenue Georges V, début du sentier du littoral
Croisement de l'avenue Georges V et de la traverse du Dauphiné
En face du Club Hôtel Maeva, corniche Bonaparte
Croisement de la rue Chaptal et de la rue Lavoisier
Début de la rue du Languedoc
Jardinière devant le Nautic, allée Jean Moulin
Rue de Maupassant
Quai de Gaulle vers l'allée Pouyade

Les cendriers de plage

La ville de Bandol, soucieuse de réduire les nuisances occasionnées par la présence des mégôts de cigarettes sur les espaces publics, met à la disposition des fumeurs un cendrier de poche jetable et biodégradable. Les cendriers sont disponibles dans les postes de secours des plages Centrale, du Casino et de Rènecros, ainsi qu'à l'Office du Tourisme.

83150 BANDOL

04 94 29 12 30



- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [ACCESSIBILITÉ](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

Météo

Aujourd'hui



°C

°C

Km/h

%

Km

Demain



°C

°C